



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-92 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro RV-2005-03-54 sur la gestion de la fonction résidentielle

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

La cartographie

Le plan RCI-1 faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro RV-2005-03-54 sur la gestion de la fonction résidentielle est remplacé par le plan joint en annexe.

Adopté le 20 juin 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 SEPTEMBRE 2005